

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI.

COMPTE DE DÉPENSES DE SANTÉ 2023 - 2024

La Fiducie de santé et de bien-être de la Section locale 2002 des Unifor est heureux d'annoncer le Compte de dépenses de santé pour 2023.

Vos fiduciaires reconnaissent l'évolution de vos besoins lorsqu'il s'agit de votre régime collectif. Un compte de dépenses de santé vous donne beaucoup plus de souplesse et de contrôle. En vous basant sur vos propres exigences individuelles, et vos priorités en matière de soins de santé, vous décidez comment utiliser votre compte de dépenses de santé.

Pendant une période limitée, la Fiducie de santé et de bien-être de la Section locale 2002 des Unifor rend disponible un compte de dépenses de santé à chaque membre admissible. Ce programme est totalement financé au moyen de fonds préalablement négociés dans le cadre du processus de négociation de la convention collective. Comme ces fonds proviennent de la Réduction des cotisations d'assurance-emploi, ils ne peuvent pas être utilisés pour des améliorations des prestations du RCRI.

Les prestations de ce programme ne sont imposables pour les membres au Québec.

Ce que vous devriez savoir:

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} août 2023. Vous serez en mesure de soumettre des demandes de remboursement à compter du 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 juillet 2024. **Les réclamations doivent être reçues au bureau de l'administrateur du régime avant midi l'heure de l'est le 31 juillet 2024. Tout solde du compte non-réclamé à la fin du 31 juillet 2024 ne seront plus disponible.**

Montant dont vous disposez:

Membre à temps plein: 300,00 \$
Membre à temps partiel : 150,00 \$

Qui est admissible:

- Vous contribuez aux primes du RCRI de la Section 2002 des Unifor le 1^{er} août 2023.
- Vous êtes un membre en invalidité recevant des indemnités du RCRI.
- Vous êtes un membre actif de 65 ans et plus et la Retraite Phase In.

Vous pouvez également demander un remboursement de dépenses encourues pour vos personnes à charge (conjoint légal ou de fait, et enfants), y compris pour un parent ou grand-parent considéré comme personne à charge en vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu.

Qui peut recevoir des paiements du compte de dépenses de santé?

Seul le membre peut recevoir les fonds versés à partir du compte de dépenses de santé. Par conséquent, les demandes de remboursement des soins dentaires par exemple ne peuvent être versées directement à un dentiste à partir du compte de dépenses de santé.

Types de dépenses admissibles : Vous pouvez utiliser le crédit du compte de dépenses de santé pour les dépenses jugées admissibles par l'Agence du revenu du Canada, y compris, mais sans s'y limiter :

- Montants de franchise ou co-assurance
- Médicaments dispensés sur ordonnance, comme Viagra ou traitement de la fertilité
- Traitements dentaire importants, comme pont, couronne, dentier ou orthodontie
- Dépenses pour correction de la vue, ceci incluant la chirurgie au laser

Pour de plus ample information au sujet des dépenses jugées admissibles par l'Agence du revenu du Canada, consulter le site Internet : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html> et taper « Lignes 33099 et 33199 » dans la case en haut à droite de votre écran.

Comment soumettre une demande de remboursement à partir du compte de dépenses de santé : Pour une dépense qui n'est pas couvert ou n'est pas totalement remboursée par votre régime des soins de santé, compléter le formulaire de demande de remboursement qui se trouve sur le site Internet de la Section locale 2002 des Unifor et annexer vos reçus. **Envoyez le formulaire et les reçus à gidip@canben.com.** Les dépenses admissibles peuvent ainsi être remboursées à 100%.

Toute réclamation admissible couverte par votre régime d'assurance collective doivent être soumises premièrement à votre régime d'assurance collective même si vous avez déjà atteint votre maximum pour une garantie spécifique. Votre demande de remboursement consiste de trois parties :

- 1) le formulaire de compte de dépenses de santé,
- 2) une copie des reçus, et
- 3) une copie des Sommaires de paiement de votre régime de soins de santé indiquant la « Date encourue » du service. Une Sommaire de réclamation qui indique la « Date soumise » de la réclamation ne suffit pas.

Veillez noter que votre formulaire de réclamation requis une signature manuscrite. Une signature électronique ou numérique n'est pas permise.

Comment déterminer votre solde utilisable du compte de dépenses de santé : Avec chaque remboursement de dépenses vous recevrez un relevé intitulé Description des prestations, qui indiquera les détails de votre réclamation : le montant du remboursement demandé, le montant admissible, le montant remboursé, et le solde du compte.

Pour toute question concernant ce programme, veuillez contacter Canadian Benefits Consulting Group, dont le personnel se fera un plaisir de vous aider.

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)

Administration: Canadian Benefits Consulting Group
Téléphone: 416-488-7755; Sans frais: 1-800-268-0285
Télécopier: 416-488-7774 Courriel: GIDIP@canben.com